

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
Pays de Montbéliard Agglomération
et
Atmo Bourgogne-Franche-Comté

Années 2023 - 2024 - 2025

Entre :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard**, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200) représentée par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du conseil du 30 mars 2023 d'une part,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou « la Communauté d'Agglomération » ou « PMA »,

Et

Atmo Bourgogne-Franche-Comté, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 37 rue Battant à BESANCON (25000), représentée par sa Présidente, Madame Catherine HERVIEU, dûment habilitée à l'effet de la présente, d'autre part.

Ci-après dénommée « l'Association » ou « Atmo BFC »,

Conjointement dénommées « les Parties ».

Préambule

18185

Dans le cadre de sa compétence sur la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et plus spécifiquement de la lutte contre la pollution de l'air, Pays de Montbéliard Agglomération (DUPM) a participé, avec Peugeot à la création de l'Association du Réseau de mesure des Polluants Atmosphériques du Pays de Montbéliard (ARPAM) en 1974. Après l'exploitation du réseau et la mesure de nouveaux polluants par les agents de la collectivité dans les années 80, le réseau s'est étendu au Territoire de Belfort et sur la Haute-Saône jusqu'à la création d'ATO Franche-Comté en 2009.

Le 15 décembre 2008, les membres de l'ASQAB (Association de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de Besançon) et de l'ARPAM, dont Pays de Montbéliard Agglomération, ont décidé de fusionner en une association unique : ATMO Franche-Comté.

En application de l'article L. 221-3 du Code de l'environnement, chaque région administrative doit comporter une seule association de surveillance de la qualité de l'air. Les régions Bourgogne et Franche-Comté ayant fusionné au sein d'une seule et même région administrative, cette réforme territoriale a entraîné la fusion des associations de surveillance de la qualité de l'air existantes afin de n'en laisser subsister qu'une seule et unique.

Cette fusion entre ATMOSF'Air Bourgogne et ATMO Franche-Comté a été effective en mai 2017 et a donné naissance à une association unique, Atmo Bourgogne-Franche-Comté.

Dans le champ d'intervention transversal de la qualité de l'air en lien avec le climat, l'énergie, la santé et les écosystèmes, Atmo Bourgogne-Franche-Comté a pour objet d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de communication pour son domaine d'intervention. Sa zone de compétence couvre la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les missions relatives à son agrément ministériel sont de nature évolutive ; de fait, l'association suivra les notifications de l'arrêté d'obligation concernant les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Son champ d'action porte sur :

- l'air extérieur pour lequel, elle dispose d'un arrêté ministériel, et à cet effet :
 - Surveiller et prévoir la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire de compétence,
 - Communiquer sur la qualité de l'air,
 - Alerter en cas de pic de pollution atmosphérique,
 - Analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique,
 - Sensibiliser la population aux moyens de lutte contre la pollution atmosphérique,
 - Développer des outils de prévision, d'expertise et de scénarisation,
 - Améliorer ses connaissances sur la pollution atmosphérique, tant sur ces impacts que sur ces mécanismes,
 - Conseiller et accompagner les acteurs du territoire confrontés à une problématique de qualité de l'air.

Mais également sur :

- l'air des espaces clos, et à cet effet, pour ses partenaires :
 - Les informer et les sensibiliser,
 - Les accompagner, tant dans l'évaluation des teneurs que dans la recherche des sources,
- l'observation et la connaissance des substances chimiques gazeuses et particulaires, radioactives, olfactives et biologiques présentes dans l'atmosphère et pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et les écosystèmes,
- l'observation, la connaissance et le suivi territorial des sources et des émissions polluantes, dont les gaz à effet de serre. Cela passera par la collecte des données régionales, l'évaluation des

- consommations énergétiques et l'étude de la mobilité. Dans le cadre de ses missions, elle porte une plateforme numérique d'observations Air, Climat, Energie (OPTEER),
- la mesure et l'évaluation des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique chimique, radioactive, olfactive, biologique et aux nuisances sonores,
 - la transmission de cette connaissance vers tous les acteurs et citoyens ainsi que l'accompagnement des territoires.

En tant que membre de l'Association, PMA :

- a nommé sa Vice-Présidente en charge de l'environnement et de la transition écologique comme représentante en vertu de l'arrêté du Président N°A2020-38,
- verse une cotisation annuelle d'un montant de 500 € au titre de son adhésion.

C'est dans ce contexte, à la suite de la sollicitation de l'Association, mais également au regard des éléments rappelés ci-dessus, que la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre le soutien accordé à l'association et renouveler ainsi le partenariat pré existant sous couvert de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, pour les années 2023 à 2025, les engagements respectifs de Pays de Montbéliard Agglomération et de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait notamment aux activités de surveillance de la qualité de l'air et plus généralement, de l'environnement atmosphérique.

Article 2 : Engagements de l'Association

❖ Les missions d'Atmo BFC

L'action de l'Association se décline principalement en quatre axes principaux, qu'elle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

- La surveillance de l'environnement atmosphérique sur Pays de Montbéliard Agglomération. Cette surveillance spécifique peut se faire via de multiples outils existants, ou à acquérir, et englobe un panel de polluants atmosphériques chimiques, gazeux et particuliers, biologiques ou encore de gaz à effet de serre. Les stations fixes, les stations mobiles de surveillance de la qualité de l'air, les capteurs spécifiques, les plateformes de modélisation, le cadastre énergétique et d'émissions de polluants atmosphériques, permettront de répondre aux besoins de connaissance et d'évaluation ;
- Des études spécifiques portant notamment sur le diagnostic de la qualité de l'air intérieur des bâtiments accueillant du public, l'évaluation de l'impact des politiques publiques en termes de polluants atmosphériques ou de gaz à effet de serre. Ces études spécifiques pourront notamment, pour certaines, se faire en partenariat avec les acteurs locaux comme l'université, les acteurs médicaux, etc. ;

- Un accompagnement renforcé des politiques climat-air-énergie du territoire notamment au travers du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération. Cet accompagnement peut se traduire par la sollicitation de l'observatoire régional ORECA, la participation aux instances du plan climat ;
- Une politique de communication, sensibilisation à l'environnement atmosphérique. L'information de l'état de l'environnement atmosphérique constitue une des priorités d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté. Les données produites, sous formes chiffrées ou cartographiques, seront mises à disposition comme outils d'aide à la décision ou comme contribution à d'éventuels observatoires. Enfin, ATMO Bourgogne-Franche-Comté pourra participer à des journées thématiques, des ateliers sur l'environnement atmosphérique, etc.

Dans le principe des engagements généraux ci-dessus, l'Association s'engage à décliner annuellement un programme des actions qu'elle se propose de déployer et mettre en œuvre. Ce programme détaillera le contenu des actions.

Le programme 2023 est annexé à la présente convention (**Annexe 1**).

❖ Remise de documents

L'Association s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération :

- un support de présentation des activités annuelles, faisant état de la description des projets, objectifs, programmes d'actions, etc. qui auront été menés par l'Association dans le cadre de son objet social et du partenariat établi avec la Communauté d'Agglomération par la présente. Cette présentation devra parvenir à la Communauté d'Agglomération avant le 30 novembre de l'année de référence de la convention ; La version finalisée sera présentée aux élus de la Communauté d'Agglomération en commission N°7 au premier semestre de l'année n+1.
- un bilan comptable comprenant compte de résultat et compte d'exploitation devra être transmis à la Communauté d'Agglomération dans les 6 mois suivants la fin de chaque exercice comptable, soit avant le 30 juin de chaque année.

L'ensemble de ces documents devra être certifié sincère et véridique :

- par le Président du Conseil d'Administration de l'Association s'agissant du rapport d'activité et du budget prévisionnel,
- par le commissaire ou le certificateur aux comptes de l'Association s'agissant des documents comptables

Il est précisé que l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des objectifs et actions visés ci-dessus, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

❖ Actions de communication

L'Association s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés sont notamment : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presses, chartes graphiques, etc.

L'Association autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par la Communauté d'Agglomération de la mention "partenaire officiel d'ATMO", ainsi que le visuel de promotion des événements, pour sa propre communication.

❖ **Droits de propriété intellectuelle**

Les droits liés aux œuvres créées, réalisées ou produites par l'Association dans le cadre de la présente convention (droits de représentation et de reproduction sur tous supports, notamment diffusion sur une chaîne TV, site web, etc.) seront intégralement utilisables par la Communauté d'Agglomération, sans autre forme de rétribution.

Les droits seront acquis à compter de la date de signature de la convention et ce, jusqu'à la 70^{ème} année suivant l'année civile du décès de l'auteur.

La Communauté d'Agglomération s'engage à ne pas faire un usage commercial des données remises par l'association. Dans le cas contraire, elle se rapprochera de cette dernière aux fins d'obtenir son autorisation, ainsi que de prévoir les modalités de rétribution.

❖ **Assurances**

L'Association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

L'Association devra fournir à la Communauté d'Agglomération un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes au plus tard dans la semaine suivant la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagements de Pays de Montbéliard Agglomération

Au titre de la présente convention et du partenariat qui en découle, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement l'Association Atmo BFC au titre des activités et missions, telles que visées à l'article 2.

Le montant annuel de la subvention de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2023 est fixé à **52 500 €**.

Ce montant est arrêté par une délibération budgétaire de la Communauté d'Agglomération.

Cette subvention est liée à la réalisation d'actions spécifiques et de missions générales, l'Association s'engageant, par ailleurs, à ne collecter aucun financement additionnel auprès des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour les actions visées par la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Compte tenu des besoins en financement de l'Association et des engagements pris à l'article 2 visé ci-dessus, le versement annuel de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération se fera selon l'échéancier suivant :

- **60 %** du montant total de la subvention, **soit 31 500 €** au moment de la signature de la présente convention,
- **40 %** du montant total de la subvention, **soit 21 000 €** avant le 20 décembre de l'année de référence, sur présentation d'un bilan de la qualité de l'air et des actions sur l'année écoulée, sous la forme d'une présentation simplifiée.

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de l'Association joint en **annexe 2** de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2025.

Article 6 : Incessibilité des droits

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des engagements décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 7 : Ensemble contractuel

Les engagements des Parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

Elle annule et remplace, le cas échéant, les engagements contractuels antérieurs existant entre les Parties ayant trait au même objet.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 9 : Nullité d'une clause

En cas de déclaration de nullité de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et de la remplacer de façon expresse.

Article 10 : Annulation des actions

En cas d'annulation par l'Association de certaines actions prévues et / ou programmées, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, l'Association s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération la fraction correspondante de l'avance éventuellement perçue en vue du financement de l'action annulée.

Si l'action a dû être annulée pour cause de force majeure, l'avance de subvention versée par la Communauté d'Agglomération pourra servir à honorer les dépenses engagées dans l'attente de prise en charge par les compagnies d'assurance.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention emporte *de facto* l'annulation de la subvention.

Article 12 : Force majeure

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la force majeure durerait plus de 30 jours à compter de la date de notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier la présente convention par notification à l'autre partie, avec effet le 90^e jour suivant la date de ladite notification.

La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 13 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Le 25 MAI 2023

Fait à Montbéliard en trois exemplaires originaux

Catherine HERVIEU

Présidente
d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté



Charles DEMOUGE

Président
du Pays de Montbéliard Agglomération
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Magali DUVERNOIS

Annexe 1 : Cadre général et programme d'actions 2023

Surveillance de l'environnement atmosphérique : une mission réglementaire

1. Surveillance et prévision de la qualité de l'air

Deux stations fixes automatisées sont déployées sur le territoire de PMA, une première sur la commune de Montbéliard au niveau du centre-ville, la seconde sur la commune de Dambenois. Ce dispositif permet la surveillance en continue des polluants de type oxydes d'azote, poussières (PM 10 et PM 2,5) et ozone. Ces stations de surveillance fixes permettent d'alimenter quotidiennement l'élaboration d'indices de qualité de l'air et interviennent dans la gestion des alertes à la pollution atmosphérique sur PMA et de manière plus large, sur le département du Doubs. Par délégation du préfet de département, une information de la population, via les médias ou d'autres relais à développer, est assurée par Atmo Bourgogne-Franche-Comté (BFC) lors de pics de pollution. Dans ce contexte et suite à la décision de PMA de rendre les transports en commun gratuits lors des pics de pollution, une information spécifique poussée par ATMO à destination des services de PMA est mise en place pour anticiper et accompagner ces épisodes.

Pour évaluer de manière plus fine l'impact de la pollution particulaire sur la santé humaine, la station de mesure de Montbéliard Centre accueille plusieurs analyseurs de pointe en la matière, qui s'ajoutent aux mesures de PM10 et PM2.5 réglementaires. Elle est notamment équipée d'un aethalomètre AE33 et d'un analyseur Fidas, appareils respectivement capables d'identifier la part de la pollution particulaire composée de carbone suies et de particules inférieures à 1 µm.

Depuis 2022, un analyseur Envi-CPC, destiné à la mesure continue des PUF (particules inférieures à 0.1 µm) est venu compléter ce dispositif instrumental innovant, unique en Région Bourgogne Franche-Comté.

En complément de la surveillance fixe automatisée, ATMO BFC élabore également des diagnostics de qualité de l'air par moyens mobiles, à l'aide de capteurs spécifiques, notamment pour la surveillance des métaux toxiques et des hydrocarbures aromatiques polycycliques.

ATMO BFC élabore également un inventaire territorial, à l'échelle communale, des émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie, réactualisé périodiquement. Au cours de l'année 2023, les travaux porteront essentiellement sur l'exploitation de cet inventaire sur l'année de référence 2020.

Enfin, deux plateformes de modélisation de la qualité de l'air seront exploitées, afin notamment de fournir des prévisions quotidiennes disponibles sur le site internet d'ATMO BFC :

- Le modèle interrégional de prévision et d'évaluation de la qualité de l'air à l'échelle régionale qui actualise quotidiennement les prévisions, mais évalue également en tout point du territoire, l'état de la qualité de l'air ;
- Le modèle d'évaluation, à très haute résolution spatiale, qui fournit quotidiennement des prévisions et qui répondra directement aux besoins de connaissance du territoire dans le cadre des politiques publiques en matière d'urbanisme, de mobilité, de santé, etc.

Le widget et l'indice qualité de l'air proviennent de ces modèles de prévision de la qualité de l'air. Le widget sera proposé aux communes dans le cadre d'une communication spécifique.

2. Surveillance des pollens

Dans la continuité des engagements du plan régional santé environnement, la surveillance des pollens est réalisée sur le Pays de Montbéliard Agglomération. Outre la surveillance, un indice allergo pollinique sera élaboré en partenariat avec le réseau d'allergologue franc-comtois (RAFT), dont deux allergologues de l'aire urbaine et le réseau national de surveillance allergobiologique (RNSA). La diffusion d'un bulletin d'information hebdomadaire, notamment auprès des officines, des professionnels de santé et du grand public sera réalisée.

Etudes spécifiques : une mission territorialisée

3. Usine d'incinération

Au-delà de la surveillance règlementaire des environs de l'usine d'incinération du Pays de Montbéliard assurée par Bio Monitor, Atmo BFC poursuit le suivi des métaux sur bryophytes pour avoir une vision pluriannuelle (2019 étant l'année de démarrage de cette étude).

4. Station d'épuration de Sainte Suzanne

Dans le cadre d'une problématique d'odeur sur la commune de Sainte Suzanne, à proximité d'une station d'épuration des eaux usées, Atmo BFC accompagne la Communauté d'Agglomération dans le diagnostic et le suivi des nuisances.

5. Compostière de Vieux-Charmont

Atmo BFC propose son expertise et son accompagnement à PMA dans le cadre du diagnostic et du suivi des retombées atmosphériques à proximité de la compostière de Vieux-Charmont.

6. Air intérieur dans des lieux accueillant du public

La loi portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans certains établissements recevant du public sensible. Dans ce contexte, les actions suivantes sont programmées dans le cadre de cette convention triennale :

- Pays de Montbéliard Agglomération a souhaité poursuivre son **accompagnement auprès des communes dans la mise en œuvre de ce dispositif d'évaluation de la QAI** :

Suite à la réunion d'information et de sensibilisation organisée en 2018, deux sessions de formation ont été proposées en 2019. Dix-huit communes du territoire ont participé à ces sessions afin de leur permettre de réaliser leur auto-évaluation et de planifier leur programme d'actions correctives.

Cette démarche a été complétée en mars et avril 2021 par un sondage soumis à l'ensemble des communes qui a permis d'estimer l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette réglementation ainsi que de recenser les besoins et les suggestions.

Atmo BFC relancera par conséquent des sessions de formations auprès des 72 communes du territoire, avec pour objectif de comprendre les enjeux, les évolutions et la réglementation en matière de qualité de l'air intérieur, notamment des récents textes. Le programme de ces formations s'appuiera notamment sur la présentation d'exemples concrets d'actions mises en œuvre et sera à destinations des élus et des services communaux.

- PMA souhaite également s'engager dans **un programme pluriannuel d'évaluation de la QAI dans ses sites communautaires pour viser l'exemplarité.**

Ce programme sera à définir conjointement avec le comité d'Hygiène (CHSCT) et la Direction des bâtiments de PMA. L'aménagement du futur conservatoire pourrait servir d'expérimentation.

7. Santé environnementale

Quinze collectivités en France dont Pays de Montbéliard Agglomération ont décidé de participer au projet d'évaluation quantitative des impacts de la pollution de l'air sur la santé à partir de l'outil AIRQ+ proposé par l'ADEME et Santé publique France. Le service Santé publique – sécurité de Pays de Montbéliard Agglomération en assure le pilotage. ATMO BFC a été associée à cette étude au travers de la participation aux réunions du groupe de travail, l'appui à la définition du périmètre et des scénarios de l'évaluation et la mise à disposition des données sur la qualité de l'air.

Sur l'année 2023, Atmo BFC pourra intervenir sur des nouvelles phases ou des évolutions de l'EQIS-QA, participer à l'élaboration du programme d'actions et participer à des événements de communication autour des résultats du projet.

8. Accompagnement PCAET

Dans le cadre de la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ATMO BFC travaille sur la mise à jour du diagnostic PCAET, avec notamment des données de consommations énergétiques et d'émissions issues de l'inventaire sur l'année de référence 2018.

ATMO BFC poursuivra également son accompagnement sur le PCAET, qui se traduira notamment par :

- La participation au comité partenarial de suivi du PCAET et plus généralement sera associée au suivi de la démarche ;
- La mise à disposition de références d'actions d'amélioration de la qualité de l'air ;
- Un examen des impacts potentiels (favorables ou défavorables) sur la qualité de l'air des actions énergie-climat envisagées par la collectivité
- Un accompagnement sur la trajectoire Energie Climat Air ;
- Une assistance la construction des indicateurs de suivi du PCAET.

9. Etude d'opportunité ZFE-m

Le copilotage de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en place d'une ZFE-m sur le territoire de PMA pourra être assuré par ATMO BFC avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de PMA.

10. Bilan carbone sur l'éco quartier du Crépon

ATMO BFC de poursuivra le bilan carbone sur le nouveau projet de construction de onze pavillons en bande par Néolia. Cette action sera à planifier en fonction de l'avancement du projet et de la disponibilité des données nécessaires à l'élaboration du bilan carbone.

11. Actions de communication et de sensibilisation

ATMO BFC propose de renforcer l'information des habitants de PMA via la production de données connectées avec :

- Le site web ATMO BFC retravaillé qui met à disposition une information de proximité via des services dédiés (flux RSS, newsletter, etc.) ;
- La mobilisation des nouvelles technologies de communication et le développement de supports spécifiques (facebook, twitter, widget, ...) pour une information proactive à l'échelle du territoire ;
- Le développement de l'open data pour diffuser largement les données et permettre l'innovation ;
- L'application smartphone AirToGo, récemment mise à jour pour améliorer l'ergonomie, pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs et garantir une information au quotidien sur l'état de la pollution de l'air.

ATMO BFC proposera des actions d'information ou de sensibilisation :

- Pour les élus afin de leur présenter le bilan d'activité d'ATMO BFC ou toute autre actualité ;
- Pour les services de PMA, animer un atelier dans la cadre de la semaine de la transition écologique ;
- Pour le grand public, dans le cadre de l'agenda « 1, 2, 3... Nature ! ». Il sera notamment attendu une participation aux portes ouvertes de la Damassine en octobre et une animation dans le cadre de la journée nationale sur la qualité de l'air ;

Le cas échéant, les évaluations de la qualité de l'air et des pollens peuvent alimenter des dossiers thématiques « Air » des bulletins municipaux et notamment le magazine Mon Agglo.

Dans ce cadre, le widget Qualité de l'air continuera à être mis à disposition du site Internet de la collectivité ainsi que pour l'ensemble des communes de PMA.

